

**Nombre de membres
en exercice: 7**

Séance du lundi 06 septembre 2021

Présents : 6

L'an deux mille vingt-et-un et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à 20H30 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Maire.

Votants: 6

Sont présents : Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Représentés :

Excusé: Jacques COUDERT

Absents :

Secrétaire de séance : Gérard VELLES

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Travaux Voirie 2021 : choix de l'entreprise

Travaux Eglise et Voirie : emprunt de 40 000 €

Décision modificative au budget (fraude facture DUPLOUY)

Répartition des charges O.M. entre les locataires

Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er Mars 2021

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021.

Délibération n°2021-16 en date du 06 septembre 2021 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2021

Suite à la consultation lancée auprès de cinq entreprises le 31 décembre 2020 pour la réalisation des travaux de voirie 2021, Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les deux devis reçus en Mairie des entreprises DEVAUD et ASSIMON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

*** porte son choix sur l'Entreprise la moins disante, soit : l'Entreprise DEVAUD TP à BRIVE-LA-GAILLARDE (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des travaux de voirie de l'année 2021 pour un montant de 27 496 € HT, soit 32 995.20 € TTC.**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.**

Délibération n° 2021-17 en date du 06 septembre 2021 portant sur un emprunt pour travaux de réfection de l'Eglise et Voirie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un emprunt pour financer les travaux de réfection de l'Eglise et de la Voirie. Il soumet à son étude les deux propositions reçues en Mairie : Crédit Agricole Centre France et Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de prêt du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 40 000 €
- Durée du prêt : 15 ans - Frais : 40 €
- Taux : 0.48 % - Echéance annuelle de 2 770.21 €
- Mise à disposition des fonds : 1^{er} Octobre 2021
- Echéances constantes annuelles en Novembre dont la première en Octobre 2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la banque, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibération n°2021-18 du 06 Septembre 2021 portant sur la répartition des charges d'Ordures Ménagères entre les logements communaux - Année 2021

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la somme due par la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au titre des Ordures Ménagères détaillé sur l'imprimé d'appel des Taxes Foncières 2021 : **montant global des deux logements Mairie : 171 €.**

Il s'agit de définir la répartition à effectuer auprès des deux logements, l'un situé au 1er étage, l'autre situé dans les combles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir la somme à recouvrer pour moitié entre chaque locataire, soit ainsi qu'il suit :

- * - Locataire du 1^{er} étage : la moitié de la somme totale, soit : 171 € x 1/2 = **85.50 €.**
- * - Locataire au logement des combles: également la moitié de la somme totale : **85.50 €.**
- * - Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires afin d'encaisser ces recettes.

Délibération n°2021-19 en date du 06 septembre 2021 portant sur une décision modificative budgétaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	2610.00	
61521	Entretien terrains	-1110.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H00.